

A R R E T E

Le Ministre de la Culture,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétées par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU le décret N° 81 646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 22 mars 1982 ;
- VU la délibération du 5 décembre 1980 du Conseil Municipal de la commune de CHAMBERY (Savoie) propriétaire, portant adhésion au classement ;

A R R E T E :

Article 1er : Est classée parmi les Monuments Historiques la Fontaine des Eléphants située place des Eléphants à CHAMBERY (Savoie), non cadastrée (domaine public) et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 7 MAI 1982

Pour le Ministre de la Culture  
et par Délégation  
Le Directeur du Patrimoine

G. PATTIN